

### Commune de Feucherolles

### Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23 En exercice: 23

Présents: 21 22

Votants:

L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de

Patrick LOISEL, Maire

#### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, ZSCHUNKE Susanne, BRASSEUR Martine, FREMIN Michel, SABBAGH Flora, DAUVOIS Maurice, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, LEDIEU Marie-Claude, FEUVRIER André, HAEGEL Thierry, MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice

#### Absente ayant donné pouvoir :

CALS Stéphanie a donné pouvoir à VARILLON Katrin

Absent: Michel DELAMAIRE

Mademoiselle SABBAGH Flora est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **DECISION DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 29 novembre 2011, les décisions suivantes dont il rend compte : 04-2015 Modification de la régie de recettes diverses.

#### 38-12-2015 RAPPORT 2014SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT SIAEP - THIFEUCHA

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal.

Les synthèses des rapports, élaborées par la Lyonnaise des eaux pour la commune en ce qui concerne la distribution d'eau potable (SIAEP) et pour le SIA THIFEUCHA pour les eaux usées sont transmises aux conseillers par voie électronique.

Les rapports complets, ainsi que le rapport 2014 établi par l'ARS, sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport présenté par Monsieur de POMMERY.

\* \* \* \*

### 39-12-2015 AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les intercommunalités. Le titre II de la loi prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale afin d'ajuster, notamment, le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15 000 habitants.

Ce projet de SDCI a été élaboré avec les élus concernés et a été présenté le 12 octobre aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le projet, accompagné de l'ensemble des avis des communes, sera ensuite transmis à la CDCI qui se prononcera sur le sujet dans un délai de 3 mois maximum.

A la lecture du document et concernant plus particulièrement Feucherolles, on peut noter la proposition de dissolution du syndicat à vocation unique de la Route royale. (page 45).

#### Débat :

- M. TAZE-BERNARD : « Si je comprends bien, seule Feucherolles aura la gestion de la route Royale. »
- Monsieur de POMMERY précise que le SIVU était composé de 5 communes, et que les communes des Alluets le Roi et d'Orgeval ayant rejoint la CA2RS, le Préfet leur a demandé de sortir du SIVU. Le SIVU a passé une convention avec la CA2RS pour organiser le déneigement afin d'avoir un prestataire commun, la route étant coupée selon sa ligne médiane entre les 2 collectivités. La commune d'Ecquevilly va sortir du syndicat début 2016, en rejoignant la communauté d'agglomération de l'ouest des Yvelines, et le syndicat se trouvera réduit à 2 communes: Feucherolles et Crespières, qui géreront la partie de la route qui est sur leur territoire. Donc, non, la commune ne va pas gérer seule la route Royale... Il se pourrait que le syndicat soit dissout à l'avenir, mais ce sera à l'initiative de nos 2 communes si elles jugent cette dissolution opportune."

Aussi, le Conseil municipal, DECIDE, à l'UNANIMITE,

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet des Yvelines et transmis aux conseillers par voie dématérialisée.

\* \* \* \*

### 40-12-2015 RECENSEMENT 2016: CREATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Les opérations de recensement sur la commune de Feucherolles auront lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Cette enquête, dont l'organisation est une des obligations du Maire, conformément à l'article L2122-21 alinéa 10 du CGCT, nécessite le recrutement d'agents recenseurs.

Selon les instructions de l'INSEE, un **agent recenseur** ne peut se voir attribuer plus de 250 logements, ce qui porte à 5 le nombre d'agents à recruter pour la commune ainsi qu'un **coordonnateur communal**.

Interlocuteur privilégié de l'INSEE, le coordonnateur communal aura en charge la préparation en amont de cette collecte, le recrutement et l'encadrement des agents recenseurs, le suivi en continu de la collecte, les opérations de fin de collecte.

Par courrier en date du 16 octobre 2015, l'INSEE a informé la commune que le montant de la dotation au titre du recensement 2016 s'élevait à 5 703 €.

#### Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- la CREATION d'emplois non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels à raison de :
  - 5 agents recenseurs, non titulaires
  - 1 coordonnateur communal
- de **DIRE** que les agents recenseurs et le coordonnateur seront rémunérés selon le tableau ci-dessous :

AGENT RECENSEUR	COORDONNATEUR COMMUNAL
30 € pour chaque séance de formation*	
1,80 € par feuille de logement	900 € forfait
1,00 € par bulletin individuel	

<sup>\*(2</sup> ½ journées)

\* \* \* \*

#### 41-12-2015 1/TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE 2/CONVENTION D'ORGANISATION

La Poste a depuis longtemps annoncé son intention de fermer le bureau de Feucherolles.

Aussi, pour maintenir le service public de la poste dans notre village et éviter la fermeture devant la baisse de la fréquentation, il convient de prendre la responsabilité de ce service au niveau communal et d'établir un partenariat avec la poste sur le concept d'une **Agence Postale Communale**.

Il est important, non seulement pour le lien social, mais encore pour les conséquences économiques, de disposer d'une agence postale dans le village. Les projets de redynamisation du centre passent d'abord par le maintien et l'extension des services publics et l'on sait combien la présence d'une poste dans le village contribue à en renforcer l'activité.

L'agence ouvrira selon les horaires de la mairie et offrira donc une meilleure amplitude d'accueil qu'aujourd'hui.

A terme, quand l'aménagement du centre-bourg aura permis d'accueillir de nouveaux commerces, des logements et des services, l'agence postale assurera pleinement sa fonction d'appui à l'activité économique du village.

L'agence postale n'aura pas exactement les prérogatives d'un bureau dépendant directement de la Poste, pour des raisons de répartition de responsabilité, mais le nombre d'opérations possibles reste dans la norme de ce que l'on demande habituellement à un bureau de poste.

Pour certaines opérations financières, un spécialiste se déplacera vers le bureau de Feucherolles sur rendez-vous, et certaines opérations plus complexes pourront se réaliser au bureau central.

Il est à préciser qu'un nouveau service dénommé « allo facteur » permet en complément de ce dispositif de délivrer des mandats à domicile par l'intermédiaire du facteur (service très utile pour les personnes âgées).

L'agence postale de Feucherolles permettra de réaliser les opérations principales suivantes :

- ✓ Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- ✓ Vente de timbres-poste à usage courant
- ✓ Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster

- ✓ Vente d'enveloppes Chronopass (produit Chronopost),
- ✓ Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- ✓ Retrait des lettres et colis en instance (hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost)
- ✓ Dépôt des procurations courrier,
- ✓ Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

Une convention avec la Poste est nécessaire pour aboutir à cette mutation.

La convention, dont le modèle a été négocié avec la Poste par l'Association des Maires de France, stipule que l'agence passe sous la tutelle de la mairie, qui doit héberger l'activité et fournir le personnel.

La Poste assurera la formation du personnel et fournira le matériel nécessaire au fonctionnement de l'agence, le soutien logistique et l'encadrement technique, et ce pour une durée de 9 ans renouvelables.

En contrepartie La Poste versera à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 € et une indemnité compensatrice de 1 000 € par mois soit 12 000 € annuel.

21h, Arrivée de Monsieur DELAMAIRE ce qui porte à 22 le nombre des présents et 23 le nombre des votants.

#### Débat :

- Madame LEDIEU : 2 personnes à l'accueil qui vont être formées + 1 mi-temps, elles feront donc des heures supplémentaires ?
- -- Monsieur LOISEL lui répond que ce n'est pas tout à fait cela mais que ces deux personnes vont intégrer cette mission dans leurs fonctions et mutualiser leurs tâches. Elles seront derrière la banque d'accueil qui va être aménagée pour les « clients » mairie ou de la poste respectant les règles d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il faut savoir que la fréquentation de la poste de Feucherolles est descendue à 55 clients/jour et que la norme pour maintenir un bureau de poste indépendante est de 75 personnes/jour. Après plusieurs réunions avec les instances dirigeantes de la Poste, il a été constaté que ce phénomène est national (utilisation de plus en plus performante des mails).

- Monsieur TAZE-BERNARD remarque que le remboursement de 1000 € par mois lui semble peu élevé.
- -- Monsieur LOISEL l'informe qu'il s'agit de barème établi par la Poste afin de couvrir un mitemps chargé.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l' UNANIMITÉ,

- de PRENDRE ACTE du transfert de la poste de Feucherolles en agence postale communale,
- de **PRENDRE ACTE** que la Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 € puis une indemnité compensatrice de 1 000 € tous les mois pendant neuf ans, conformément à l'annexe 2 de la convention, (jointe à la présente délibération),
- d' **AUTORISER** le maire à **conclure** et **signer** avec La Poste une convention relative à l'organisation de l'agence postale (jointe à la présente délibération),
- de **DIRE** que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

#### \* \* \* \*

### 42-12-2015 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCGM POUR LE TRANSPORT EN AUTOCAR SUR LE TEMPS SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS

Toutes les communes de la communauté de communes Gally Mauldre, ainsi que la CC ellemême, utilisent régulièrement les services de transports en autocars avec chauffeur, notamment pour les services scolaires et les accueils de loisirs. Un groupement de commandes pour cette prestation permettrait de réaliser des économies pour les collectivités souhaitant s'y associer.

La CCGM et les 11 communes en seront membres conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres).

Le marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement pour une durée d'une année soit au total 2 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée également de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

#### Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8 du code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre ainsi que ses 11 communes membres souhaitent lancer un marché commun pour le service de transports en autocars avec chauffeur, dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre est coordonnateur ;

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l' UNANIMITÉ,

- **-d' AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les 11 communes composant la communauté de communes Gally-Mauldre pour le service de transports en autocars avec chauffeur ;
- -d' ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents pris pour son application ;
- d'ACCEPTER que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

### 43-12-2015 FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine de toute attribution d'un logement de fonction, il y a un emploi. C'est seulement parce que l'agent occupe un emploi qu'on lui attribue un logement, soit par nécessité absolue de service soit par utilité de service. Cette attribution de logement se fait soit dans le cadre de la condition d'exercice des fonctions soit en contrepartie de contraintes importantes.

Monsieur le Maire fait état du patrimoine communal locatif destiné aux agents communaux.

C'est seulement parce que l'agent occupe un emploi qu'on lui attribue un logement pour autant qu'il est la condition d'exercice des fonctions ou la contrepartie de contraintes importantes.

ETAT ACTUEL	Superficie	Type de logement
Espace Joe Dassin	Superficie 65 m <sup>2</sup>	Type F2
Parc des Sports	Superficie 15 m <sup>2</sup>	Type F1
Ecole La Trouée	Superficie 75 m <sup>2</sup>	Type F3
6 rue de l'Etang	Superficie 110 m <sup>2</sup>	Type F4
Logement Dumay	Superficie 35 m <sup>2</sup>	Type F2
54 Grande Rue	Superficie 80 m <sup>2</sup>	Type F4
17 bis Rue des Petits Prés	Superficie 80 m <sup>2</sup>	Type F3
17 rue des Petits Prés	Superficie 90 m <sup>2</sup>	Type F4

Depuis le 11 mai 2012, les collectivités territoriales doivent appliquer un régime modifié par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012. Ce décret a rénové les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service.

Les concessions de logement pour utilité de service sont supprimées. Elles sont remplacées par le régime des conventions d'occupation à titre précaire avec astreinte.

Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

- → La nécessité absolue de service
- → La convention d'occupation précaire avec astreinte

#### → Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

#### → Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

<u>Dans les deux cas</u>, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Les arrêtés de concessions et conventions d'occupation seront pris à titre individuel.

#### DEBAT:

- -Monsieur TAZE-BERNARD s'étonne de ne voir qu'un seul logement à l'école La Trouée
- --Monsieur LOISEL précise que seuls les logements affectés au personnel communal sont concernés.

**VU** l'avis favorable du CTP en date du 17 novembre 2015, le Conseil municipal, **DECIDE**, par **22** voix **POUR** et **1 Abstention** (Stéphanie CALS par pouvoir donné à Katrin VARILLON)

- de **FIXER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Feucherolles comme suit :

Emploi	Logement pour nécessité absolue de service
Gardien-Espace Joe Dassin	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité. Gratuité du logement.
	<u>A la charge de l'agent</u> : Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux.

Gardien-Parc des Sports	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité. Gratuité du logement.		
Gardien-Ecole La Trouée	<u>A la charge de l'agent</u> : Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux. Gardien - Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité. Gratuité du logement.		
Gardien-Salle R. Dumay	A la charge de l'agent : Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux.  Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité. Gratuité du logement.		
	<u>A la charge de l'agent</u> : Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux.		
Emploi	Convention d'occupation précaire avec astreinte		
Gardien Mairie -54 Grande Rue	Astreinte technique.		
Chargé de communication et de culture - 17 bis Rue des Petits Prés-	A la charge de l'agent : redevance mensuelle. Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux.  Astreinte manifestation et évènements culturels.  A la charge de l'agent : redevance mensuelle. Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux.		
Garde Urbain - 17 rue des Petits Prés	Astreinte surveillance et sécurité.		
22.20 3.22 27 7 do dos 7 dato 1 1 do	A la charge de l'agent : redevance mensuelle. Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux.		
DGS - 6 rue de l'Etang	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.		
	<u>A la charge de l'agent</u> : redevance mensuelle. Réparations des charges locatives afférentes au logement. Impôt et taxes liés à l'occupation des locaux.		

\* \* \* \*

### 44-12-2015 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : CHEQUES CADEAUX OU BONS D'ACHATS POUR NOËL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il souhaite, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le CNAS n'offre pas. A la demande de la Trésorerie de Maule, cette prestation d'action sociale, déjà existante sur la

commune, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Aussi,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, le maire propose d'octroyer :

• des chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant compris entre 80 € et 100 € aux agents, stagiaires, titulaires, non titulaires (dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins d'un mois) à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année, dont l'indice brut de traitement est égale ou supérieur à 100.

• des chèques cadeaux ou bons d'achats ou choix d'un cadeau sur catalogue d'un magasin de jouets d'un montant compris entre 30 € et 80 € (en fonction de l'âge), pour le noël des enfants du personnel communal jusqu'à leur majorité.

Les crédits afférents à ces dépenses de prestations sociales seront imputés au compte 6488 « charges de personnel autres charges » pour la valeur des bons d'achat et au compte 6228 « autres services extérieurs » pour les frais annexes (frais d'expédition, frais d'affranchissement...).

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- d'INSTAURER une action complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi, pour Noël :
- des chèques cadeaux ou bons d'achats aux agents, stagiaires, titulaires, non titulaires à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année, dont l'indice brut de traitement est égale ou supérieur à 100 d'un montant compris entre 80 € et 100 €.
- des chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 80 €, par agent, stagiaires, titulaires, non titulaires dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins d'un an.
- des chèques cadeaux ou bons d'achats ou choix d'un cadeau sur catalogue d'un magasin de jouets d'un montant de 30 à 80 €, pour le noël des enfants du personnel communal jusqu'à leur majorité.
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'année en cours.

\* \* \* \*

#### 45-12-2015 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Un **Conseil Municipal des Jeunes** est une instance municipale créée par une délibération adoptée en conseil municipal et a pour objectif d'initier les jeunes élus à la vie politique réelle.

Elle tente de les accompagner, à travers des projets réalisables, à mieux appréhender l'adéquation entre les diverses compétences de la commune et les moyens dont elle dispose.

Ainsi, la compréhension de la politique réelle débute par l'expérience vécue des élections.

Le **Conseil municipal des jeunes** a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal.

Le CMJ de Feucherolles sera composé de 15 jeunes (8 des écoles primaires et 7 pour le collège) et s'adresse aux jeunes entre 9 et 15 ans (du CM1 à la 3ème).

Il faut demeurer dans la commune mais pas obligatoirement être scolarisé à Feucherolles pour les collégiens.

Les élections auront lieu en décembre en mairie.

Le CMJ sera présidé par un conseiller municipal élu.

Il se réunira 3 fois en séance plénière, en début, milieu et fin d'année scolaire.

Ces réunions plénières seront généralement publiques et en présence du maire, ou de son représentant, et feront suite aux travaux qui auront été réalisés dans des <u>commissions</u> ou groupes de travail, qui eux se réuniront environ 1 à 2 fois par mois.

#### DEBAT .

- Madame LEDIEU informe l'assemblée qu'un Conseil Municipal des Jeunes avait déjà été créé en 1996 et qu'elle tient les documents à la disposition de Mademoiselle SABBAGH.
- Thierry HAEGEL demande quand auront lieu les séances ?
- -- Mademoiselle SABBGAH l'informe que les séances sont prévues le mercredi.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l' UNANIMITÉ,

- de **CREER** le Conseil municipal des jeunes sur la commune de Feucherolles à destination des enfants et jeunes de 9 à 15 ans.
- de **DESIGNER** Mademoiselle Flora SABBAGH pour la présidence de ce CMJ.

\* \* \* \*

### 46-12-2015 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MONNET POUR LE VOYAGE EN ISLANDE

Le collège Jean Monnet est à l'initiative d'un projet de voyage en Islande pour les élèves de 2 classes de 3ème (3è3 et 3è4) qui se déroulera sur 5 jours du 4 au 8 avril 2016.

9 élèves de 3è<sup>3</sup> et 5 élèves de 3è<sup>4</sup> résident sur la commune et ont émis le souhait de participer à ce voyage dont les détails sont précisés en annexe.

Le budget prévisionnel est estimé à 730 € par personne, aussi afin de faciliter l'accès à ce séjour pour les 14 jeunes de Feucherolles concernés,

#### **DEBAT:**

- Thierry HAEGEL demande qui sont les professeurs accompagnateurs ?
- -- Madame BRASSEUR : les professeurs de SVT, maths, français et sports.

Aussi, le Conseil municipal, **DECIDE**, par **22** voix **POUR** et **1 Abstention** (Stéphanie CALS par pouvoir donné à Katrin VARILLON)

- de **PARTICIPER** à hauteur de 50 € par élève à la prestation citée ci-dessus, soit une subvention exceptionnelle de 700 €, au foyer du Collège Jean Monnet dans le cadre du voyage en Islande au printemps 2016.

\* \* \* \*

#### 47-12-2015

#### PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES ET DE LA CCGM A LA RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE SECURITE DU COMPLEXE SPORTIF DU COLLEGE DE FEUCHEROLLES

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil que les factures définitives relatives à la mise aux normes et à la réhabilitation du complexe sportif de Feucherolles pour les collégiens, s'élèvent à 150 000€ HT.

Les interventions ont principalement concerné :

- ✓ le changement de la sous toiture,
- √ le changement des extracteurs de fumée et le réseau de commande manuelle,
- √ les translucides des puits de lumière en toiture devenus poreux et perméables,
- ✓ le revêtement de la surface sportive qui présentait de graves désordres pour la pratique des activités,
- ✓ La réhabilitation d'un mur fissuré,
- ✓ La mise en peinture des portes et châssis ouvrant de la soute à matériel (fait en régie) Les effectifs révisés des enfants scolarisés au collège Jean Monnet de Feucherolles pour l'année 2015 sont de :

Feucherolles : 157 élèves

• Saint-Nom-La-Bretèche: 175 élèves

Crespières : 68 élèves
Chavenay : 71 élèves
Davron : 14 élèves

Mareil-sur-Mauldre : 2 élèves

Maule : 1 élève
Andelu : 1 élève
Bazemont : 2 élèves

Aussi,

Considérant la répartition des créneaux horaires scolaires du collège de Feucherolles qui représente 60% de l'utilisation totale, que le fonds de concours de la CCGM s'élève à la somme de 40 000 € et que la base de calcul est prise sur le montant HT des travaux, le ratio élève/travaux se calcule comme suit :

152 100 € (TTC-15,5% de récupération de TVA) – fonds de concours CCGM 40 000 € - 44 000 € (40 % temps associatif de Feucherolles) divisé par 491 (nombre d'élèves total) = 138,67 € par élève

**Considérant** les effectifs cités ci-dessus, les montants de participation par commune sont les suivants :

✓ SNLB: = 24 273 € ✓ Crespières : = 9 432 € ✓ Chavenay: = 9848€ ✓ Davron: = 1 942 € ✓ Mareil-sur-Mauldre : = 277 € ✓ Maule: 139 € ✓ Andelu: 139 € ✓ Bazemont : 277 € ✓ Feucherolles : = 21 776 €

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- de **SOLLICITER** des 8 communes utilisatrices du complexe sportif une participation financière répartie conformément au tableau ci-dessus.
- de **SOLLICITER** de la CCGM un fonds de concours à hauteur de 40 000 €.

\* \* \* \*

48-12-2015

TARIF DU SEJOUR DE PRINTEMPS 2016 A LONDRES CONVENTION AVEC LE SIVM DE LA COMMUNE DE VILLENNES-SUR-SEINE

Le service Jeunesse de la commune organise un séjour linguistique à Londres pour les jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances de printemps les 19/20/21 avril 2016.

Il est proposé d'organiser ce séjour en partenariat avec le SIVM de la commune de Villennessur-Seine.

En concertation avec le prestataire, la SNCF a été choisie selon des critères financiers et pédagogiques.

Ce séjour, prévu pour 19 jeunes (10 de Feucherolles et 9 de Villennes-sur-Seine) et 3 adultes (2 de Feucherolles et 1 de Villennes-sur-Seine) est estimé entre 350 € et 364 € par enfant et prend en compte le séjour des encadrants.

La mairie de Feucherolles, organisateur et signataire du contrat avec la SNCF, sollicitera du syndicat intercommunal Villennes-sur-Seine/Médan (SIVM) le règlement des frais de séjour de son groupe soit 3 640€ par un acompte de 25% (910 €) à la signature de la convention et le solde en mars 2016.

Aussi, Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et de l'action sociale,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- de **FIXER** à 350 € le tarif (par jeune de Feucherolles) du séjour à Londres au printemps 2016 avec possibilité de paiement en 2 fois.
- de **CONCLURE** un partenariat avec le Syndicat Intercommunal Villennes-Medan pour le séjour linguistique en Angleterre prévu au printemps 2016 en vue du remboursement de la prestation par le SIVM.
- de **DIRE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2016

\* \* \* \*

Comme tous les ans, le service jeunesse-sports souhaite renouveler le séjour proposé aux jeunes adhérents de l'Espace Jeunesse durant l'été 2016, et ce conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la Commune.

Pour 2016, il s'agit d'un séjour en centre de vacances en Espagne pour 25 jeunes de 11 à 17 ans durant la première quinzaine de juillet avec 3 accompagnateurs. Le coût de ce projet est évalué à 21 735 €.

La participation financière par jeune est estimée à 805 €, avec possibilité d'aide basée sur le quotient familial de la CAF en vigueur de la commune, et avec une possibilité de paiement échelonné en 3 versements.

Le coût des séjours pour deux animateurs sera pris en charge par la commune et le troisième est offert par l'organisme prestataire 2M.

#### Aussi,

**Considérant** l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Vu les Codes Général des Collectivités Territoriales et de l'action sociale,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- de **FIXER** à 805 € le tarif du séjour à Barcelone en été 2016 avec application du quotient familial de la Caf et possibilité de régler en 3 versements.
- de DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2016

\* \* \* \*

**50-12-2015** ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS 2016 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES Afin de permettre au CCAS et à la Caisse des Ecoles de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget 2016 et sachant que 60% du budget du CCAS et 15 % du budget de la Caisse des Ecoles sont financés par la commune, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention de l'année 2016 à ces 2 structures.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- de VERSER à titre d'acompte sur la subvention 2016,
  - pour le CCAS la somme de 9 750 €
  - pour la CAISSE DES ECOLES la somme de 6 250 €

\* \* \* \*

#### 51-12-2015 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BP 2016

Le vote du budget 2016 étant prévu courant mars et afin de pallier d'éventuelles dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2016 sur la base de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que : «Jusqu'à l'adoption du budget au 31 mars et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent».

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l' UNANIMITÉ,

- d'**AUTORISER** le Maire à recourir à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2016 dans les conditions ci-dessous :

<u>Chapitre 20</u> immobilisations incorporelles 1 250 € <u>Chapitre 21</u> immobilisations corporelles 100 000 € <u>Chapitre 23</u> immobilisations en cours 150 000 €

\* \* \* \*

Par arrêté en date du 12 mars 2014, Monsieur le Préfet a décidé la dissolution du SIRCESS. Aussi, compte tenu de la réintégration de l'actif et du passif dans le budget de la commune de Feucherolles et conformément à l'arrêté préfectoral 2014 071-0002 du 12 mars 2014,

il convient d'intégrer les résultats de ce syndicat dans les comptes de la commune de Feucherolles.

Ainsi la ligne 001 sera augmentée de 1692,87 € (résultat excédentaire de la section d'investissement) et la ligne 002 sera augmentée de 360,84 euros (résultat de la section de fonctionnement).

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- de **PROCEDER** aux écritures suivantes au sein du budget communal 2015 :

Solde d'exécution de la section d'investissement en recette ligne 001 pour 1 692,87 € Résultat de fonctionnement reporté ligne 002 pour 360,84 €.

# 53-12-2015 REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES COMITES DE QUARTIERS

Madame VARILLON informe le Conseil municipal qu'après 2 ans de fonctionnement et suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux élus au sein des comités de quartiers.

Pour mémoire, les comités de quartiers étaient composés de :

NORD	CENTRE	SUD
DELAMAIRE MICHEL	LEPAGE MARTINE	CALS STEPHANIE
LEMAITRE BERNARD	DAUVOIS MAURICE	TOURET ANNIE
BRASSEUR MARTINE	MOIOLI JEAN-BAPTISTE	DE POMMERY ETIENNE
SABBAGH FLORA		
LEDIEU MARIE-CLAUDE	MAYSOUNABE NATHALIE	PAILLARD JEAN-PIERRE

#### DEBAT:

- Madame LEDIEU déplore le manque de communication au sujet des réunions de quartiers.
- Madame VARILLON l'informe que ces réunions sont organisées autour d'un sujet précis.
- Madame LEPAGE précise que la dernière réunion du quartier centre, pour laquelle elle a distribué des flyers dans les boîtes aux lettres, avait pour thème la circulation dans la Grande rue, mais que cette réunion avait dû être annulée car la gendarmerie ne pouvait pas y participer du fait du plan Vigipirate et des évènements survenus au Bataclan à Paris
- Monsieur LOISEL conçoit que la communication sur ces réunions de quartiers demande à être améliorer.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- de **DESIGNER** au sein des comités de quartiers :

NORD	CENTRE	SUD	
DELAMAIRE MICHEL	LEPAGE MARTINE	CALS STEPHANIE	
LEMAITRE BERNARD	DAUVOIS MAURICE	Touret annie	
BRASSEUR MARTINE	MOIOLI JEAN-BAPTISTE	DE POMMERY ETIENNE	
SABBAGH FLORA			
LEDIEU MARIE-CLAUDE	MAYSOUNABE NATHALIE	HAEGEL THIERRY	

\* \* \* \*

### 54-12-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES CAVÉES

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique d'enfouissement menée depuis plusieurs années : rue de Poissy, rue des Petits Prés, Grande rue, rue des Marronniers, rue B. Deniau, rue de la Chapelle, rue du Valmartin.

Cette politique répond à un double objectif :

- Amélioration de l'environnement visuel du village
- Assurer la sécurité des réseaux

Un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, ERDF par le biais du Syndicat d'Energie des Yvelines et France Telecom.

D'autre part, ces travaux obligeront à rénover l'éclairage public, actuellement supporté par les poteaux électriques, ce qui améliorera la sécurité des usagers.

Pour les collectivités de -5000 habitants, le plafond des dépenses subventionnables s'élève à 70 000 € HT.

Le **Département** participe, pour les réseaux électriques & de télécom, à hauteur de **40%** de la dépense subventionnable soit un maximum de 28 000 €,

**France-Telecom** : **51%** des travaux de câblage du réseau et la totalité du matériel de génie civil en domaine public.

ERDF: 40% du coût réel de l'opération en domaine public & privé

#### Aussi,

Vu le programme pour l'insertion des réseaux dans l'Environnement,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l' UNANIMITÉ,

- **de SOLLICITER** du Département, d'ERDF par le biais du Syndicat d'Energie des Yvelines et de France Telecom les subventions prévues au titre du partenariat,
- de S'ENGAGER à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications et la TVA correspondante,
- de S'ENGAGER à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2016 et suivants,
- 🔖 d'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

#### \* \* \* \*

### 55-12-2015 ACQUISITION DES PARCELLES AC64 et AC65 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

En décembre 2003 la commune a acquis le bâtiment de la petite gare bâti sur 1000 m² de terrain pour la somme de 66 000 €.

En janvier 2009, le Conseil général a cédé à la commune la parcelle AC63 d'une superficie de 945 m² pour un montant de 262 500 €.

Aujourd'hui, la petite gare a été entièrement rénovée et est devenue la Maison de la plaine.

Cependant, deux parcelles, AC64 de 814 m² et AC65 de 70 m², restent encore propriété du Conseil départemental.

Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental des Yvelines, rencontré en septembre dernier, a donné son accord de principe pour la cession de ces deux parcelles, enclavées entre des terrains communaux, pour la somme de 52 200 €, déduction faite de la marge de négociation de 10% préconisée par France Domaine.

Il a été également convenu qu'un échéancier sur 10 ans serait contractualisé soit 5 220 €/an.

#### **DEBAT:**

- -Monsieur HAEGEL demande ce que la commune compte faire de ce terrain.
- --Monsieur LOISEL l'informe que l'on pourra l'aménager en y plantant des arbres afin que les Feucherollais puissent profiter d'un espace paysager ou autre opportunité.
- --Monsieur LEMAITRE ajoute que l'achat de ces terrains est une mesure de protection car le Département pourrait en disposer à sa guise pour une affectation moins valorisante.

Aussi, le Conseil municipal, **DECIDE**, par 19 voix **POUR**, 1 voix **Contre** (L TAZE-BERNARD) et 3 **Abstentions** (Thierry HAEGEL, André FEUVRIER et Nathalie MAYSOUNABE)

- d' **ACQUERIR** auprès du Conseil départemental des Yvelines, les parcelles AC64 d'une superficie de 814m² et AC65 de 70 m², pour la somme de 52 200 €, déduction faite de la marge de négociation de 10% préconisée par France Domaine.
- de **DIRE** que cette somme sera remboursée au Département en 10 annuités de 5 220 €.
- de s' **ENGAGER** à régler les frais de notaire
- d' AUTORISER le maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- de **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants.

\* \* \* \*

### 56-12-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER SUITE AUX EVOLUTIONS LEGISLATIVES

Par courrier en date du 24 septembre, la SAFER Ile-de-France a informé la commune que dans le cadre de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAFF), le législateur a renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4ha.

Par ailleurs, la loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial. Ces dernières évolutions juridiques complexifient les différents modes d'intervention foncière en milieu rural et périurbain et conduisent la SAFER à proposer d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption et de préférence sur ces espaces pour faciliter leur maîtrise foncières.

Il est donc devenu nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières afin de prendre en compte ces modifications.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ,

- de **RENOUVELER** la convention conclue avec la SAFER suites aux modifications législatives mentionnées ci-dessus (convention jointe à la présente délibération).

\* \* \* \*

## 57-12-2015 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARTICLES L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 ET L123-1-11 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12 novembre 2014 et l'informe que la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans le cas d'une rectification d'une erreur matérielle (Art. L123-13-3 du code de l'urbanisme).

Ce projet de modification simplifiée a pour objet la correction d'erreurs matérielles survenues lors de l'élaboration du PLU et sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Feucherolles du **11 janvier 2016 au 10 février 2016 inclus** pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- les samedis 16, 23, 30 janvier et 6 février 2016 de 9h à 12h.

Le même dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune : <u>www.feucherolles.fr</u> pendant la même période.

- Un registre sera mis à disposition du public.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### **DEBAT:**

- -Madame LEDIEU se plaint d'un manque de communication sur le report des dates.
- --Monsieur LOISEL précise que l'Etat a deux mois pour se prononcer.
- Il y avait des zones sur le PLU qui demandaient un peu plus d'attention pour qu'elles soient bien analysées dans leurs affectations d'où la demande d'un délai supplémentaire.
- Il fallait que nous décalions cette étude dans le temps pour avoir un document plus exploitable pour le bien du village.
- --Monsieur PETEL, à la demande de Monsieur LOISEL, précise que les services ont été un peu trop réactifs. Nous avons décidé une date qui était trop courte par rapport à la date de la délibération et des impératifs administratifs des services de l'Etat.
- -Madame LEDIEU demande si on connaît le montant du surcout de cette opération.
- --Monsieur LOISEL lui répond que cela va s'élever à environ 8 000 €.
- Monsieur HAEGEL intervient pour dire que la commune va à l'encontre de la décision du Préfet qui préconisait une enquête publique.
- --Monsieur LOISEL affirme que le Préfet a décidé que notre PLU pouvait ne subir qu'une modification simplifiée sans recours à une enquête publique.

Aussi, le Conseil municipal, DECIDE, par 22 voix POUR, 1 voix Contre (Thierry HAEGEL)

- d' **ENGAGER** une procédure de **modification simplifiée** du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- d' **AUTORISER** le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU
- de **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°29-09-2015 du 29 septembre 2015.

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 45.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 24 mars 2016